



S3Tec

Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

Comité Syndical

Noyal sur Vilaine

11 décembre 2024

Compte-rendu > p. 2 à 33

Délibérations > p. 34 à 60



A – ADMINISTRATION

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

La Présidente procède en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. BARBEDETTE Gérard, délégué titulaire de POILLEY, est désigné secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 07 novembre 2024

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2024, transmis par courriel en amont de la séance.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 07 novembre 2024.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant :

Date	N°	Pôle	S3T'ec - Objet de la délibération - Année 2024	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT	Durée globale du marché de la prestation
10/10/2024	VF D108 2024	Quai de transfert	Fourniture de bobines pour la borne au Centre de transfert à Javené	PIO	60,00 €	
15/10/2024	VF D109 2024	Déchèteries	Dépôt d'amiante exceptionnelle 2024	BORDINI ENVIRONNEMENT	22 100,00 €	2 MOIS
21/10/2024	VF D110 2024	CVED	Recherche de fuite par gaz traceur avec options	DALKIA	5 034,00 €	2 MOIS
05/11/2024	VF D111 2024	Centre de Valorisation Matière	Prestations de défense suite à recours de Derichebourg	COUDRAY URBANLAW	3 636,00 €	
05/11/2024	VF D112 2024	Administration Générale	Déplacements en train avec frais d'agence pour le 21 novembre 2024	CELTEA VOYAGES	373,00 €	
06/11/2024	VF D113 2024	Quai de transfert	Fourniture avec option et programmations télécommandes pour les portes du Centre de Transfert à Javené	AUBIN CONCEPT FERMETURE	1 490,00 €	
06/11/2024	VF D114 2024	Déchèteries	Chargement et traitement d'un déclassement de déchet sur la déchèteries de Janzé	TRIADIS SERVICES	900,00 €	

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 07 novembre 2024.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

NEANT

B – DECHETERIE

Question 5 – Marché de traitement des tout-venants et bois : attribution

La Présidente expose :

Compte tenu des échéances des marchés en cours pour le traitement des tout-venants des déchets issus des déchèteries arrivant à terme au 30/06/2025, une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée.

PROCEDURE DE MARCHE :

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande mono attributaire avec des quantités maximum.

Il porte sur le traitement et la valorisation des déchets de type « tout venant non valorisable » et « bois en mélange » issus des déchèteries du territoire S3T'ec, sur une ou des unité(s) de traitement autorisée(s) que le prestataire proposera.

Il comprend 3 lots, chacun des lots formant un marché et fonctionnant de manière indépendante :

1. tout venant non valorisable secteur SMICTOM du Sud Est 35
2. tout venant non valorisable secteur SMICTOM du Pays de Fougères
3. bois en mélange secteur SMICTOM du Pays de Fougères

- Date d'envoi au JOUE/BOAMP : 24/10/2024,
- Date de parution au JOUE/BOAMP : 25/10/2024,
- Date de parution sur la plate-forme : Megalis Bretagne : 25/10/2024,
- Date de remise des offres : 27 novembre 2024 à 12h00.
- Montant estimatif du contrat : 14 545 000 € HT,

DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est passé pour une durée initiale de de 26 mois à compter du 1^{er} juillet 2025. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 6 mois et 1 fois pour une période de 4 mois.

ANALYSE DES OFFRES :

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres classés par ordre décroissant sont les suivants :

- 1- Coût global (55/100)
- 2- Valeur technique (45/100)

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11/12/2024 à 17h30 afin de se prononcer sur le choix des candidats pour les 3 lots.

Offres reçues :

Lot 1 : SECHE ECO INDUSTRIE,

Lot 2 : BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST, SPEN (VEOLIA), SAS LES CHAMPS JOUAULT, SUEZ RV OUEST

Lot 3 : BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST, GUY PRADAT RECYCLAGE, SPHERE, SUEZ RV OUEST, ROMI BRETAGNE

La Commission d'appel d'offres, réunion le 11 décembre 2024, a déclaré l'ensemble des candidatures et des offres des candidats recevables.

Lot 1 : Traitement des tout-venants non valorisables secteur SMICTOM du Sud Est 35

NOTATION	SECHE ECO INDUSTRIES
Coût global/55	55.00
Valeur technique de l'offre/45	33.00
NOTE GLOBALE/100	88.00

La Commission d'appel d'offres déplore la réception d'une seule offre. Toutefois, elle décide de retenir l'offre de la société SECHE ECO INDUSTRIES pour le lot 1, offre techniquement et financièrement adaptée.

Lot 2 Traitement des tout-venants non valorisables secteur SMCTOM du Pays de Fougères

NOTATION	BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST	SPEN (VEOLIA)	SAS LES CHAMPS JOUAULT	SUEZ RV OUEST
Coût global/55	48.00	54.70	55.00	48.00
Valeur technique de l'offre/45	42.00	36.00	41.00	39.00
NOTE GLOBALE/100	90.00	90.70	96.00	87.00
Classement	3	2	1	4

La Commission d'appel d'offres décide de retenir l'offre de SAS LES CHAMPS JOUAULT pour le lot 2, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

Lot 3 : Traitement du bois en mélange secteur SMICTOM du Pays de Fougères

NOTATION	BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST	GUY PRADAT RECYCLAGE	SPHERE	SUEZ RV OUEST	ROMI BRETAGNE
Coût global/55	37.00	42.00	55.00	48.87	34.00
Valeur technique de l'offre/45	45.00	41.00	35.00	37.50	35.00
NOTE GLOBALE/100	82.00	83.00	90.00	86.37	69.00
Classement	4	3	1	2	5

La Commission d'appel d'offres décide de retenir l'offre de la société SPHERE pour le lot 3, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR LE CHOIX DU CANDIDAT POUR LES LOTS 1, 2 ET 3.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer et notifier le marché à intervenir avec :

- SECHE ECO INDUSTRIES pour le lot 1 - Traitement des tout-venants non valorisables secteur SMICTOM du Sud Est 35, pour un montant estimé à 5 300 400 € HT pour une durée de 26 mois, renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 6 mois et 1 fois pour une période de 4 mois, ainsi que tout document se rapportant à son exécution et son règlement,
- Société SAS LES CHAMPS JOUAULT pour le lot 2 - Traitement des tout-venants non valorisables secteur SMICTOM du Pays de Fougères pour un montant estimé à 5 706 300.00 € HT pour une durée de 26 mois, renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 6 mois et 1 fois pour une période de 4 mois, ainsi que tout document se rapportant à son exécution et son règlement,
- Société SPHERE pour le lot 3 - Traitement du bois en mélange secteur SMICTOM du Pays de Fougères pour un montant estimé à 967 750.00 € HT pour une durée de 26 mois, renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 6 mois et 1 fois pour une période de 4 mois, ainsi que tout document se rapportant à son exécution et son règlement,

Présents : 18
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,


La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Madame DUSSOUS informe que Mme GARDAN, Présidente du SMICTOM des Pays de Vilaine et ses délégués sont présents ce soir. Elle laisse Mme GARDAN présenter son syndicat.

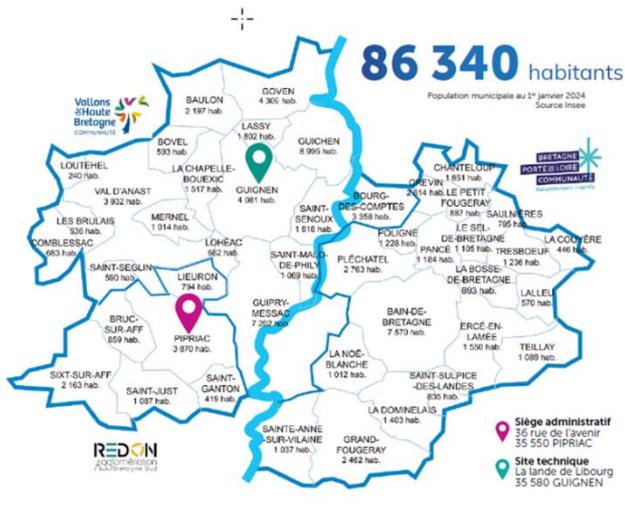
20/01/2025



LE SMICTOM DES PAYS DE VILAINE
Comité Syndical S3T'EC
11 déc. 2024

Christine GARDAN – Présidente du SMICTOM des Pays de Vilaine
Jérôme MARQUET – DGS

Le Smictom des Pays de Vilaine



Mme GARDAN mentionne qu'elle est la Présidente. Elle présente M. LERAY Loïc, Vice-Président en charge de la plateforme de déchets à GUIGNEN et M. THEBAULT Yves, Vice-Président en charge des réclamations, de la redevance, et des finances.

Le Smictom des Pays de Vilaine



85 765 habitants
Population municipale au 1^{er} janvier 2023
Source Insee

Densité de population : **76 hab/km²**
(territoire à dominante rurale)

44 communes **3** Intercommunalités

DMA collectés en 2022 : **482 kg/hab.**

Mode de financement : **Redevance incitative**



DÉCHÈTERIES : ACCÈS AVEC LE PASS

16 PASSAGES

- 7** DÉCHÈTERIES POUR LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS
- 1** PLATE-FORME DE DÉPÔT DES VÉGÉTAUX
- 2** RECYCLERIES



Christine GARDAN
Présidente
Bretagne Porte de Loire Communauté

Loïc LERAY
1^{er} Vice-Président délégué au traitement des déchets
Vallons de Haute Bretagne Communauté

Yves THEBAULT
2^{ème} Vice-Président délégué aux finances et à la redevance
Bretagne Porte de Loire Communauté

Jean-Yves GLEMAU
3^{ème} Vice-Président délégué à la communication et à la prévention des déchets
Redon Agglomération

Christophe VERON
4^{ème} Vice-Président délégué au suivi des déchèteries et déchets des professionnels
Vallons de Haute Bretagne Communauté

Kristelle JUILLET
5^{ème} Vice-Présidente déléguée aux collectes et au tri des emballages
Vallons de Haute Bretagne Communauté

RED ASSOCIATION pour 6 CC

14

smictom
des Pays de Vilaine

4

Mme GARDAN présente la gouvernance avec les vice-présidents présents ce jour :

- M. LERAY, 1^{er} vice-président délégué au traitement des déchets, VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

- M. THEBAULT, 2^e Vice-Président aux finances et à la redevance, BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE,

Mme GARDAN précise que M. THEBAULT -Bretagne Porte de Loire Communauté (élu à GUIGNEN) a occupé la fonction de maire de BAIN DE BRETAGNE.

- M. GLEMAU qui est le 3^e Vice-Président, qui fait partie de REDON AGGLOMERATION,

- M. VERON qui est donc le 4^e Vice-Président, en charge du suivi des déchèteries et les déchets des professionnels, (de Vallons de Haute de Bretagne Communauté, maire de BAULON).

- Mme GARDAN excuse Mme JUILLET, qui ne pouvait pas venir ce soir. Elle fera partie du Bureau. 5^{ème} Vice-Présidente déléguée aux collectes et au tri des emballages (fait partie de Vallon Haute Bretagne Communauté, Adjointe à Val d'Anast, anciennement MAURE DE BRETAGNE).

Mme GARDAN se présente en tant que Présidente du SMICTOM des Pays de Vilaine : élue conseillère municipale à LA NOE BLANCHE où elle a été Maire pendant deux mandats. Elle est entrée dans cette commune au Conseil Municipal en 1977, elle a donc quelques années de mandats derrière elle. Elle est élue au SMICTOM depuis une trentaine d'années.

2 volets du dispositif très complémentaires



Mme GARDAN présente le dispositif mis en place : redevance incitative avec la collecte des biodéchets en porte à porte ou avec des composteurs, qui sont aussi mis à la disposition des usagers. C'est la boucle de la facilité. C'est facile de trier ces biodéchets. En ce qui concerne la Redevance Incitative, la facture dépend de ce qui est collecté.

La collecte des biodéchets

Équipements de pré-collecte et de collecte :

Bac à couvercle marron avec cuve réductrice de 35 L

+
Un bio-seau ajouré

+
Des sacs « Ok Compost » ou du papier journal

- Les camions sont équipés de bennes bi-compartmentées capables de collecter 2 flux de déchets en simultané.
- Amélioration de l'étanchéité des bennes.
- Installation d'un récupérateur de jus.

smictom

6

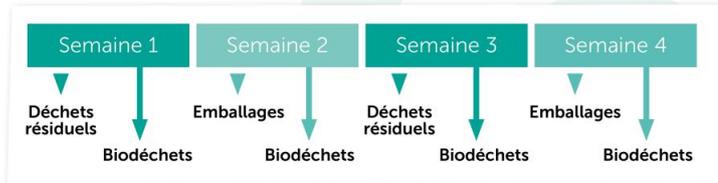
En ce qui concerne l'équipement de précollecte, chaque usager qui est en maison individuelle, dispose d'un bac à couvercle marron avec une cuve réductrice, un bioseau.

Pourquoi avons-nous mis une cuve réductrice ? D'autres collectivités avaient mis en place cette collecte et s'étaient aperçues que les gens y mettaient aussi des végétaux, de la tonte de pelouse ... Pour éviter cela, il a été ajouté cette cuve réductrice.

La collecte des biodéchets

Fréquences :

- Collecte en alternance 1 fois tous les 15 jours maximum pour les déchets résiduels et les emballages
- Collecte 1 fois par semaine pour les biodéchets



- Pour une utilisation du service de collecte plus rationnelle, le bac des déchets résiduels n'est sorti que s'il est plein. Grâce à l'augmentation du tri, il se remplit moins vite et ne contient plus de déchets odorants.



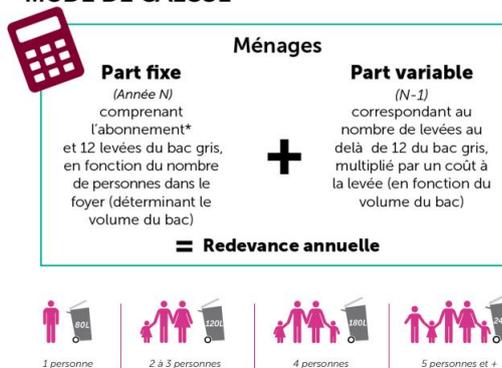
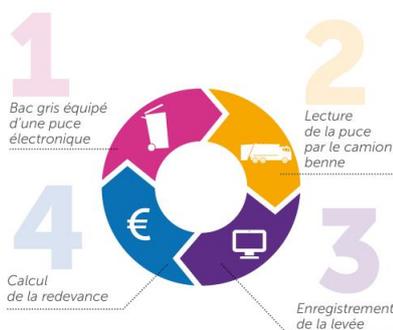
7

Pour la collecte, le syndicat travaille avec la COVED. Ce sont des camions bi-compartmentés : la collecte des biodéchets a lieu toutes les semaines en porte à porte, et une semaine sur 2 c'est la collecte des déchets résiduels ou des emballages. Mais toujours avec les biodéchets puisque la réglementation nous oblige à les collecter chaque semaine.

M. LECONTE (DS SENS DE BRETAGNE) demande en quoi sont fait les sacs pour la collecte des biodéchets ?
Mme GARDAN répond que les sacs sont faits en amidon de maïs biodégradable. Si des sacs plastiques sont déposés, on refuse le bac biodéchets à la collecte. Les usagers ont bien adhéré à ce système. Les sacs biodégradables sont à disposition dans les mairies gratuitement.

Le principe de la redevance incitative

MODE DE CALCUL



8

Le principe de la redevance incitative

TARIFS 2023



Pour les résidences principales équipées de bacs gris individuels

	 1 personne	 2 à 3 personnes	 4 personnes	 5 à 7 personnes	 8 personnes et +
Part fixe (abonnement aux services incluant 12 levées du bac gris)	186,70 €	244,50 €	272,20 €	299,90 €	327,60 €
Part variable : coût unitaire de la levée supplémentaire pour les foyers réalisant plus de 12 levées	9,85 €	10,40 €	10,95 €	11,50 €	12,05 €



9

Pour le financement, le mode de calcul comprend une part fixe (abonnement et 12 levées du bac gris à l'année), et la part variable correspond au nombre de levées au-delà des 12 levées du bac gris. Le bac gris est mis à disposition en fonction du nombre de personnes dans les foyers, cela détermine le volume du bac. Une part variable correspond donc au nombre de levées au-dessus de 12 levées du bac gris. Cela donne une redevance annuelle. Les tarifs sont indiqués sur la facture transmise chaque année aux adhérents.

Un délégué demande s'il y a souvent des levées au-delà de 12 ?

Mme GARDAN répond que souvent les 12 levées suffisent. Evidemment, il y a des gens qui trient moins bien. Mais le fait qu'il ait aussi été mis en place le tri des emballages et la collecte des biodéchets, ces déchets sont retirés du bac gris.

Mme GARDAN laisse la parole à M. LERAY pour la présentation du compostage.

Le compostage des biodéchets



1

Arrivée quotidienne des biodéchets collectés en porte-à-porte



2

Mélange avec du broyat de végétaux issu des déchèteries



3

Phase de fermentation dans les tunnels pendant 4 semaines



4

Phase de maturation en extérieur pendant 8 à 12 semaines

2 labels de haute qualité environnementale.



4 000 T
de compost
produit / an



10

M. LERAY mentionne que les sacs biosourcés remplis de biodéchets arrivent sur la plateforme de compostage. Les sacs de biodéchets sont mélangés avec des déchets verts broyés issus des déchèteries : 1/3 de bio déchets, 2/3 de déchets verts broyés.

Ce mélange est mis dans un tunnel de fermentation pendant 4 semaines, avec un pilotage de montée à température à 70° pendant 1 H.

Au bout des 4 semaines quand on atteint cette température, on sort le mélange pour le mettre sur une table de maturation. On retourne le mélange 3 fois pendant 8 à 12 semaines pour l'oxygéner et le rendre compostable. Ensuite, la société EVA vient cribler ce mélange, pour pouvoir avoir du compost qui est valorisé par la certification ASQA (haute qualité environnementale), de COMPOST PLUS.

Ce compost certifié Agriculture Biologique est proposé et vendu à des agriculteurs principalement, soit environ 4000 tonnes. On a 10 000 tonnes d'entrants de biodéchets qui sont mélangés à des déchets verts broyés et on en sort à peu près 4000 tonnes de compost. Pour information, il y a un refus de criblage de 600 tonnes/an.

Mme GARDAN reprend la présentation.

LE REEMPLOI ET LES RECYCLERIES

LE RÉEMPLOI ...

avec la vente d'objets de seconde main dans les recycleries



121 Tonnes

d'objets détournés de la benne incinérables.



2 recycleries sont implantées sur le territoire du SMICTOM.

L'une à Bain-de-Bretagne, gérée par l'association Mode d'Emplois depuis 2006, et l'autre à Pipriac, gérée par l'entreprise à but d'emploi TEZEA, créée en 2013. Le SMICTOM est propriétaire du bâtiment de la recyclerie de Bain-de-Bretagne.

Les recycleries représentent un engagement fort pour développer le réemploi et l'achat d'occasion. Le SMICTOM a installé des caissons sur l'ensemble des déchèteries pour permettre de donner une seconde vie aux objets. Ces objets sont récupérés par les recycleries pour les vendre à bas prix.



11

Elle mentionne que leur point fort, c'est le réemploi, avec la vente d'objets de seconde main dans deux recycleries

Pour la sensibilisation et la prévention pour devenir "ensemble devenons tous des pros du tri", 52 ateliers ont été réalisés avec les écoles. Ils font participer les écoles sur la plateforme : un espace dédié, est en cours de rénovation. Cette salle pédagogique va permettre de sensibiliser les élèves et ils ont déjà du succès parce que le planning de réservation est saturé pour l'année prochaine avec 19 écoles.

Sur la plateforme, il y a aussi un parcours pédagogique (chemin du déchet).

Ensuite, la plate-forme a conservé aussi un petit bois pour la faune et la flore et ne pas être dérangé avec une construction et autres.

Pour information, la salle pédagogique est belle et bien avancée et ouvrira en mois de mars. Il y aura sûrement une petite inauguration et S3T'ec sera invité à venir la voir.

1235

élèves sensibilisés

52 ateliers réalisés dont 32 en version courte et 19 en version longue.



BON DE RÉDUCTION À LA LOCATION DE BROyeurs



132 bons de 30 % de réduction demandés en 2023.

En augmentation par rapport à 2022

56 locations réellement réalisées

ENSEMBLE

devenons tous des

PROS du tri

Les objectifs sont de réduire les erreurs de tri dans les bacs de tri et d'emballages, tout en donnant du sens au geste de tri, grâce à des outils de communication tels que la règlette du tri ou un guide pratique, permettant de trier au mieux les déchets au quotidien.

Mission des ambassadeurs du tri

Pendant 3 mois, de octobre à décembre, 2 ambassadeurs ont été sur le terrain contrôler les bacs à couvercle jaune.

+ de 7 000
usagers

sensibilisés

Les différents accroches-bacs



Vert « Pro du tri » : le tri du bac est conforme. Il ne contient pas d'erreur.



A partir de cette année, le SMICTOM des Pays de Vilaines prend en charge 50% du transport pour les élèves. Elle dit que c'est un frein aussi pour les écoles. Il est demandé à ce que les écoles se regroupent de façon à faire un car complet. Et ce qu'elle souhaiterait aussi, c'est qu'une fois qu'il y aura eu un certain nombre d'enfants à être passé, c'est de les emmener au Centre de Tri des Emballages au Rheu.

Le SMICTOM met en place des bons de réduction pour la location de broyeur, soit prise en charge de 30% de la location d'un broyeur chez le loueur. En 2025, il est prévu de prendre en charge la location d'un broyeur à hauteur de 50% pour des particuliers, et 30% pour les communes

M. TESSIER (DT PIRE) demande comment Mme GARDAN peut-elle expliquer les 132 bons de réduction et les 56 locations réellement réalisées ? En effet, le SMICTOM sud est 35 fait le même constat. Mme GARDAN n'a pas d'explication à apporter.

M. LERAY donne son avis : les usagers s'inscrivent pour avoir un bon de réduction pour la location d'un broyeur. Ensuite, au vu de la tarification de la location, ils ne donnent pas forcément suite : les usagers se disent que cela ne vaut pas le coup.

Mme GARDAN continue en indiquant que deux ambassadeurs de tri, pendant 3 mois (octobre à décembre), vont chez des particuliers et regardent à l'intérieur des poubelles. Si le tri est bien fait, l'utilisateur est félicité ; s'il y a quelques petites choses à revoir, on informe l'utilisateur de faire attention car la prochaine fois le bac ne sera pas collecté (cela fait grincer les dents). S'il y a des erreurs, on sort l'erreur ou on va trouver aussi l'utilisateur pour communiquer avec lui.

Mme GARDAN souligne que son syndicat a encore des erreurs de tri. A comparaison, les refus de tri de son syndicat sont à 27% alors que les deux autres SMICTOM sont entre 18 et 22%.

Performances : Plus de valorisation

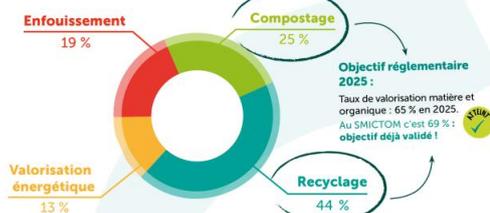
Taux de valorisation par type (hors gravats) :

TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS
(Valorisation énergétique + recyclage + compostage)

82 %

TAUX DE VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE

69 %



Objectif réglementaire 2025 :

Taux de valorisation matière et organique : 65 % en 2025.

Au SMICTOM c'est 69 % : objectif déjà validé !

Comparatif des performances de tri et de recyclage



13

Mme GARDAN conclut en remerciant S3T'ec de les accueillir. Le SMICTOM des Pays de Vilaine est très content de faire partie de S3T'ec à partir du 1er janvier 2025. Elle souligne que son syndicat ne savait pas trop ce qu'il allait devenir, notamment avec la fermeture de RENNES VILLEJEAN qui posait des problèmes. Après s'être rencontré à différentes réunions, on s'est dit "pourquoi pas y aller ensemble". Et le syndicat est satisfait car, grâce à votre unité de valorisation, il va avoir de la visibilité, soit sur une vingtaine d'années.

Mme DUSSOUS remercie Mme GARDAN et lui souhaite la bienvenue. Elle demande si les délégués auraient des questions à poser à Mme GARDAN ou aux Vices-Présidents présents. N'ayant pas de question, Mme DUSSOUS passe au point suivant de l'ordre du jour.

C – FINANCES

Question 6 – BUDGET 2024 : Point de situation

Rapporteur élu : Mme Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : Christèle MERHAND

La Présidente expose :

Le Comité syndical prend connaissance de l'état d'exécution du BP 2024 à partir de la situation arrêtée au 31.10.2024 et présentée par Mme MERHAND.

Une extrapolation à fin 2024 est également présentée.

BP 2024 : suivi exécution



27/11/2024

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement exécutées au 31/10/24 et extrapolation

Exécution des dépenses de fonctionnement au 31/10/2	Crédits inscrits au BP	Montant SB	Taux exécution	Hypothèse fin d'année
CS	3 295 962,00	2 533 956,42	76,88%	3 052 216,75
-011	3 246 000,00	2 492 321,42	76,78%	3 002 254,75
62268 Autres honoraires, conseils			0,00%	
6231 ANNONCES ET INSERTIONS			0,00%	
611 Contrats prestation services	3 246 000,00	2 428 395,23	74,81%	2 938 328,56
61521 Entretien terrains		5 466,00	0,00%	5 466,00
617 Etudes et recherches			0,00%	
61558 Entretien autres biens mobiliers		58 460,19	0,00%	58 460,19
-012	42 000,00	35 000,00	83,33%	42 000,00
-042	7 962,00	6 635,00	83,33%	7 962,00

Principaux postes :

Tri des déchets recyclables = 2 515 k€ (BP 2 656 k€)

Transfert = 423 k€ (BP 580 k€)

2

Mme MERHAND indique qu'une mise à jour de la situation budgétaire a été réalisée au 31 octobre, et ainsi donne des orientations sur la clôture de l'année. Etant dans la phase de clôture, d'ici trois semaines, on aura un chiffre assez précis du résultat du compte administratif.

Mme MERHAND présente les éléments par pôle pour que les délégués visualisent, surtout les gros postes :

- pour la partie Collecte Sélective : budget voté à hauteur de 3 296 000 €, sur la dernière colonne l'extrapolation à fin d'année, à priori serait autour de 3 052 000 €.

Sur ces 3 052 000 €, le poste principal est le tri des déchets recyclables qui porte sur 2 515 000 € : on sera sur une exécution assez forte puisque l'enveloppe était fixée à 2 650 000 €.

- Pour le poste Transfert (étant donné que tous les déchets sont transférés soit chez PAPREC ou chez SUEZ, on est sur une enveloppe d'à peu près 423 000 € pour un budget à 580 000 €.



Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement exécutées au 31/10/24 et extrapolation

Exécution des dépenses de fonctionnement au 31/10/24	Crédits inscrits au BP	Montant SB	Taux exécution	Hypothèse fin d'année
OMR	7 126 630,00	5 553 958,67	77,93%	6 587 736,33
- 011	5 981 700,00	4 549 384,31	76,06%	5 460 338,04
62268 Autres honoraires, conseils	85 000,00	41 060,37	48,31%	41 060,37
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	14 000,00	324,00	2,31%	324,00
611 Contrats prestation services	5 110 000,00	3 906 208,95	76,44%	4 671 208,95
61521 Entretien terrains	1 000,00	654,48	65,45%	654,48
617 Etudes et recherches	6 000,00	8 718,80	145,31%	22 718,80
6251 Voyages et déplacements			0,00%	0,00
62878 Remb. frais à des tiers	16 700,00	20 947,00	125,43%	20 947,00
60611 Eau & assainissement	2 000,00	2 074,92	103,75%	2 489,91
60612 Energie-électricité	62 000,00	39 039,83	62,97%	46 847,80
60621 Combustibles	635 000,00	528 653,88	83,25%	634 384,66
615232 Entretien, réparations réseaux	50 000,00	1 702,08	3,40%	19 702,08
60632 Fournitures de petit équipement		0,00	0,00%	0,00
- 012	46 760,00	20 416,76	43,66%	27 579,03
- 042	671 170,00	559 308,33	83,33%	671 170,00
- 66	27 000,00	24 849,26	92,03%	28 649,26
- 68	400 000,00	400 000,00	100,00%	400 000,00

Principaux postes :

Exploitation CVED-RCU = 3 949 k€ (BP 4 418 k€)

Traitement externalisé = 535 k€ (BP 491 k€)

Transfert = 177 k€ (BP 201 k€)

Combustibles = 634 k€ (BP 635 k€)

3

- Pour le poste extrêmement important "ordures ménagères" avec un budget à hauteur de 7 127 000 €, l'hypothèse de fin d'année devrait être aux alentours de 6 600 000 €. C'est un compte de chapitre de prestations élevées puisqu'il contient l'exploitation du centre de valorisation ainsi que le réseau REVERTEC.

L'exploitation du CVED avoisine les 4 000 000 d'euros avec une exécution assez importante puisque le budget était à 4 418 000 €.

- Pour les crédits qui sont prévus pour l'externalisation des déchets qui ne peuvent pas être traités au centre de valorisation (c'est ce qui s'est passé lors de l'arrêt technique dont on vous avait parlé la dernière fois, arrêt technique qui a été prolongé) : étant donné qu'il y avait plus de travaux à réaliser l'enveloppe, prévue à 500 000 €, va être dépassée.

- Pour le transfert des ordures ménagères, du Pays de Fougères vers VITRE, qui représente à peu près 177 000 € en exécution.

- pour le fonctionnement du réseau REVERTEC, on a aussi un poste combustible qui est assez élevé, et pour lequel l'enveloppe devrait être quasiment consommée, sur 635 000 € de budget.



Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement exécutées au 31/10/24 et extrapolation

Exécution des dépenses de fonctionnement au 31/10/24	Crédits inscrits au BP	Montant SB	Taux exécution	Hypothèse fin d'année
= QUA1	45 000,00	11 700,00	26,00%	45 000,00
= 011	45 000,00	11 700,00	26,00%	45 000,00
62268 Autres honoraires, conseils	43 000,00	11 700,00	27,21%	43 000,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 000,00		0,00%	2 000,00
= QUAIV	467 000,00	273 596,53	58,59%	339 907,70
= 011	467 000,00	273 596,53	58,59%	339 907,70
62268 Autres honoraires, conseils		4 934,70	0,00%	9 934,70
6156 Maintenance		2 964,26	0,00%	3 557,11
611 Contrats prestation services	467 000,00	248 399,61	53,19%	298 399,61
61558 Entretien autres biens mobiliers		13 706,36	0,00%	23 706,36
615228 Autres batiments		3 591,60	0,00%	4 309,92
= QUAIF	136 885,00	86 840,73	63,44%	105 883,07
= 011	51 000,00	22 233,34	43,59%	26 312,18
611 Contrats prestation services	38 000,00		0,00%	0,00
61521 Entretien terrains	13 000,00	9 750,00	75,00%	13 000,00
62878 Remb. frais à des tiers		11 307,06	0,00%	11 307,06
60611 Eau & assainissement		240,52	0,00%	962,08
6262 Frais de télécommunications		35,76	0,00%	143,04
627 Services bancaires et assimilés		900,00	0,00%	900,00
= 042	30 885,00	25 737,50	83,33%	30 885,00
= 66	55 000,00	38 869,89	70,67%	48 685,89

Gestion des quais = 491 k€ (BP 649 K€)

4

- pour la gestion des quais dans leur globalité (le nouveau quai de Fougères et l'ancien centre de tri pour VITRE), l'enveloppe va être à peu près de 491 000 €, un petit peu moins que ce qui avait été prévu budgétairement puisqu'on était sur 649 000 € au global.



Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement exécutées au 31/10/24 et extrapolation

Exécution des dépenses de fonctionnement au 31/10/24	Crédits inscrits au BP	Montant SB	Taux exécution	Hypothèse fin d'année
= COMMUNICATION	105 630,00	67 772,00	64,16%	105 891,60
= 011	79 480,00	47 772,00	60,11%	79 741,60
= 012	24 000,00	20 000,00	83,33%	24 000,00
= 65	2 150,00		0,00%	2 150,00
= STRUCTURE	257 087,00	204 273,07	79,46%	234 844,27
= 011	79 300,00	59 559,61	75,11%	61 395,48
= 012	142 060,00	115 260,56	81,14%	138 105,35
= 042	6 027,00	5 022,50	83,33%	6 027,00
= 65	29 700,00	24 430,40	82,26%	29 316,44
= DECHETERIE	4 490 500,00	3 499 218,44	77,92%	4 350 349,12
= 011	4 490 500,00	3 499 218,44	77,92%	4 350 349,12
= VERRE	45 200,00	38 005,34	84,08%	45 672,01
= 011	45 200,00	38 005,34	84,08%	45 672,01
= CTVM	1 600,00	1 333,33	83,33%	1 600,00
= 042	1 600,00	1 333,33	83,33%	1 600,00
= BIODECHET	20 000,00	665,36	3,33%	798,43
= 011	20 000,00	665,36	3,33%	798,43
= FILIERE	2 000 000,00	1 766 653,85	88,33%	2 000 000,00
= 65	2 000 000,00	1 766 653,85	88,33%	2 000 000,00

Principaux postes :

Traitement des déchets de déchèterie = 4 350 k€ (BP 4 491 k€)

Rétrocession filières = 2 000 k€ (BP 2 000 k€)

5

- Les autres postes-Communication, Structure, Verre et également les Biodéchets, sont un peu moins importants.
 - Le poste important, c'est le traitement des déchetteries pour lequel dans la globalité de la prestation est votée 4 500 000 € à peu près : on va être sur une réalisation autour de 4 350 000 €. Sachant que le principal flux qui représente plus de la moitié des coûts, c'est l'encombrant.
 - Pour la partie filière, on retrouve la rétrocession évidemment des recettes qui sont perçues en recettes de fonctionnement et reversées à l'euro l'euro aux deux adhérents.



Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement exécutées au 31/10/24 et extrapolation

Exécution des dépenses de fonctionnement au 31/10/24	Crédits inscrits au BP	Montant SB	Taux exécution	Hypothèse fin d'année
COMMUNICATION	105 630,00	67 772,00	64,16%	105 891,60
CS	3 295 962,00	2 533 956,42	76,88%	3 052 216,75
DECHARGE	17 122,00	12 228,78	71,42%	12 723,31
OMR	7 126 630,00	5 553 958,67	77,93%	6 587 736,33
QUAI	45 000,00	11 700,00	26,00%	45 000,00
STRUCTURE	257 087,00	204 273,07	79,46%	234 844,27
DECHETERIE	4 490 500,00	3 499 218,44	77,92%	4 350 349,12
VERRE	45 200,00	38 005,34	84,08%	45 672,01
CTVM	1 600,00	1 333,33	83,33%	1 600,00
BIODECHET	20 000,00	665,36	3,33%	798,43
FILIERE	2 000 000,00	1 766 653,85	88,33%	2 000 000,00
QUAIV	467 000,00	273 596,53	58,59%	339 907,70
QUAIF	136 885,00	86 840,73	63,44%	105 883,07
Total général	18 008 616,00	14 050 202,52	78,02%	16 882 622,59

Exécution à hauteur de 94% pour la période

6

Au global, le budget de 18 000 000 d'euros en fonctionnement devrait être réalisé à peu près à hauteur de 94% sur l'année.



Section de fonctionnement (projet BP)

Recettes de fonctionnement exécutées au 31,10,24

Réalisation des Recettes de fonctionnement 31/10/24	Crédits inscrits au BP	SB 31/10/24	Taux exécution	Hypothèse fin d'année
OMR	1 793 449,27	1 885 580,10	105,14%	2 159 538,18
042	150 449,00	119 790,42	79,62%	143 748,50
75		1,71	0,00%	1,71
70	1 643 000,27	1 765 787,97	107,47%	2 015 787,97
77		0,00	0,00%	
STRUCTURE	13 086 166,73	10 912 177,76	83,39%	13 093 344,89
74	13 085 666,73	10 904 723,00	83,33%	13 085 666,73
013	500,00	276,60	55,32%	500,00
70		7 178,16	0,00%	7 178,16
REPORT	1 129 000,00	1 129 000,00	100,00%	1 129 000,00
002	1 129 000,00	1 129 000,00	100,00%	1 129 000,00
FILIERE	2 000 000,00	1 766 653,85	88,33%	2 000 000,00
70	2 000 000,00	1 766 653,85	88,33%	2 000 000,00
CS		-10 487,00	0,00%	-10 487,00
70		-10 487,00	0,00%	-10 487,00
Total général	18 008 616,00	15 682 924,70	87,09%	18 371 396,07

Redevance d'équilibre = 13 086 k€

Recettes industrielles Vente énergie et apports extérieurs = 2 016 k€ (BP = 1 643 k€)

Rétrocession recettes filières = 2 000 k€

Report à hauteur de 1 129 k€

7

En termes de recettes de fonctionnement, on devrait se situer plutôt autour de 18 371 000 €.

Pour les postes en dehors de la redevance d'équilibre, qui représente évidemment la recette indispensable au fonctionnement des deux syndicats (13 086 000 € votée pour 2024), on va avoir :

- des recettes industrielles qui vont représenter un peu plus de 2 000 000 €, soit un peu plus que l'enveloppe qui avait été inscrite au budget

Tout à l'heure, il sera proposé une décision modificative afin de permettre le reversement aux adhérents au-delà des 2 000 000€, les recettes étant plus favorables sur cet exercice.

- pour le report antérieur, il avait été conservé à hauteur de 1 129 000 €,
- les recettes d'énergie et liées aux apports d'OMr au CVED sont supérieures au BP prévu : estimatif à 2 016 k€.



Section d'investissement

Situation extrapolée à fin 2024

DI par équipement	BP 2024	REALISE 30/11	Extrapolation 2024	RAR d'ici 31/12
CDT	24 000,00	0,00	0,00	0,00
CVED	1 970 119,79	544 472,61	940 356,01	820 534,80
DECHARGE DE CORNILLE	6 000,00	0,00	0,00	16 780,00
QUAI DE TRANSFERT	2 203 688,84	1 915 900,86	2 185 900,86	0,00
STRUCTURE	9 636,00	7 663,08	7 663,08	0,00
Total général	4 213 444,63	2 468 036,55	3 133 919,95	837 314,80

RI par équipement	PROJECTIONS 2024	REALISE 30/11	Extrapolation fin 2024
CDT	0,00	9 112,00	9 112,00
CVED	1 508 092,05	1 224 854,25	1 224 854,25
STRUCTURE	854 252,58	858 243,13	858 243,13
QUAI	1 851 100,00	1 851 751,32	1 851 751,32
DECHARGE	0,00	321,00	321,00
Total général	4 213 444,63	3 944 467,70	3 944 467,70



En termes de dépenses d'investissement, on était sur une enveloppe d'un peu plus de 4 200 000 €. A fin novembre, l'exécution se situe à peu près à hauteur de 2 500 000 € : Sur le mois de décembre, on va passer un maximum de choses et notamment par rapport au quai de transfert (ouvert début novembre). On essaie de passer les dernières situations pour avoir une exécution assez forte. Sur le centre de valorisation, c'est aussi la même chose puisqu'on avait encore des restes à réaliser sur les travaux de mise aux normes du CVED, avec également l'enveloppe qui avait été votée en complément cette année, à hauteur de 670 000 €. Là aussi l'idée c'est de pouvoir avoir une exécution forte.

En termes de recettes d'investissement, elles représentent environ 3 900 000 €, sachant qu'il y a ici essentiellement les amortissements, et puis surtout aussi un emprunt à hauteur de 1 800 000 € qui a été réalisé pour le quai.



Ratios

(en milliers euros)	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Extrapolation 2024
PRODUITS REELS	9 013	15 540	16 229	17 098
- CHARGES RELLES	7 403	14 012	15 931	16 164
= CAF	1 610	1 528	298	934
= CAF NETTE	754	871	-243	393
+ RECETTES D'INVESTISSEMENT	454	129	1 808	1 808
- DEP. INVESTISSEMENTS	321	1 639	3 444	2 398
= VARIATION FDR	887	-639	-1 879	-197
= FONDS DE ROULEMENT	3 347	2 708	829	632
ENCOURS DE LA DETTE	4 604	3 947	5 206	5 206
CAF NETTE/PRODUITS	8,37%	5,60%	-1,50%	2,30%
ENCOURS DE LA DETTE/CAF BRUTE	2,86	2,58	17,48	5,58
FDR EN NBRE DE JOURS (uniquement DF réelles)	163	70	19	14
FDR EN NBRE DE JOURS (DF réelles+capital)	146	66	18	14

9

Concernant les ratios mis à jour, ce qui est important c'est la dernière colonne, assez proche de ce qui a été présenté la dernière fois. On a pour l'instant une CAF nette qui se dessine à hauteur de 400 000 € donc un taux de CAF qui devrait être autour de 2%. Ce n'est pas très élevé, le taux sera confirmé à la parution des chiffres définitifs. Par contre, le fonds de roulement est bas, reste à confirmer à la clôture 2024.

Mme DUSSOUS demande s'il y a des questions par rapport aux explications de Mme MERHAND ?

M. BOUDET (DT FOUGERES) demande quel est le montant du résultat d'exercice ?

Mme MERHAND répond qu'aujourd'hui le résultat de la section de fonctionnement devrait être probablement autour d'un 1 500 000 €, sachant qu'on a eu un report d'1 129 000 €. On peut espérer un résultat d'exercice proprement dit autour de 400 000 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, on aura un résultat de la section d'investissement qui devrait être aux alentours de 800 000 €. Le report antérieur d'investissement a permis de financer une partie des investissements.

Avant de passer à la question 7, M. BOCANDE signale aux délégués qu'ils vont bientôt recevoir le calendrier des séances de 2025.



Construction budgétaire 2025



10

Mme MERHAND souligne que l'on va surtout recommuniquer sur les dates de la 1^{ère} période de l'année 2025 qui sont importantes.

On doit installer les nouveaux délégués du SMICTOM des Pays de Vilaine mi-janvier. Par conséquent, on va reprocéder aux élections du Bureau Syndical. Et ce n'est qu'à partir de là qu'on va pouvoir redémarrer véritablement le fonctionnement de la collectivité. Par la suite, on renomme les commissions, notamment commissions d'appel d'offres. Et donc c'est à partir du comité syndical de début février qu'on va pouvoir reprendre vraiment les décisions et notamment organiser le débat d'orientation budgétaire.

M. CARRE (DT BOISTRUDAN) demande si cela concerne tous les délégués ?

Mme MERHAND répond par l'affirmative : au 1^{er} janvier 2025, vous aurez 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants qui vont rejoindre S3T'ec. Par conséquent, on doit reprocéder à l'élection du Bureau.

Mme DUSSOUS mentionne que les trois personnes que les délégués ont vues en début de séance, Mme GARDAN, M. LERAY et M. THEBAULT, font partis des nouveaux délégués. Elle complète en indiquant qu'il y aura Mme JUILLET aussi. En ce concerne les Vice-Présidents, elle pense qu'il y aura Mme GARDAN et M. LERAY qui vont se présenter. Mais il faudra aussi réélire le bureau complet. Elle reste Présidente jusqu'en 2026.

Question 7 – Dotation aux provisions pour risques et charges : mise en place

La Présidente expose :

Vu le règlement budgétaire et financier validé par délibération n°1 du Comité syndical en date du 20/03/2024,

En M57, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Par courrier daté du 23/09/2024, S3T'ec a été informé d'une requête présentée par DERICHEBOURG POLY-VALYS SASU devant le Tribunal administratif de Rennes.

Cette requête fait suite à une première demande indemnitaire émise par la Société DERICHEBOURG et rejetée en date du 8 juillet 2024 par S3T'ec.

La Société DERICHEBOURG a conclu un marché pour l'exploitation du centre de tri de Vitré pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022. Le marché prévoyait pour le nouvel exploitant la reprise du personnel antérieurement affecté à l'exploitation du centre de tri.

Au cours de l'année 2022, S3T'ec a informé la Société DERICHEBOURG de la fin de l'activité de tri sur le site à compter du 31 décembre.

Le site est devenu à compter du 1^{er} janvier 2023, un centre de transfert.

La Société DERICHEBOURG considère qu'en refusant de reprendre les personnes affectées au service ou de prévoir une clause de reprise de ces mêmes personnels dans le nouveau marché conclu par la suite avec un autre prestataire, S3T'ec doit voir sa responsabilité engagée en raison d'erreurs dans les informations transmises aux candidats lors de la mise en concurrence du marché d'exploitation du centre de tri de Vitré.

Compte tenu du risque avéré, il est proposé de constituer une provision pour risques et charges à hauteur de 50 000 € sur cette première année.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR LA MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES AU TITRE DE L'ANNEE 2024, A HAUTEUR DE 50 000 €, COMME PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise en place d'une provision pour risques et charges au titre de l'année 2024 telle que présentée,
- **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Présents : 18
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
 S3Tec

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 8 – Décision modificative n°4

La Présidente expose :

Vu le budget primitif 2024 voté par délibération N°7 du Comité Syndical en date du 20 Mars 2024 ;

Vu la proposition de constituer une provision pour risques et charges dans le cadre de la fin d'exploitation du centre de tri de Vitré,

Vu la nécessité d'ajuster les recettes filières, et le montant rétrocédé,

Afin de finaliser les amortissements,

Il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :

Fonctionnement

Dépense de fonctionnement

011- Charges à caractère général

611- Contrat de Prestation de services - 47 730 €

65- Charges de gestion courante

65568- Autres contributions + 150 000 €

68- Dotations aux amortissements, aux dépréciations, et aux provisions

6815- Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement + 50 000 €

Recette de fonctionnement

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

777 – Recettes et quote-part des subventions d'investissement + 2 270€

70- Produits de services

7078 Autres marchandises + 150 000 €

Investissement

Dépense d'investissement

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

13918 - Autres subventions transférées d'équipement +2 270€

Recette d'investissement

16 – Emprunts et dettes assimilés

1641 – Emprunts en euros + 2 270€

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°4 PROPOSEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°4 telle que présentée,
- **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 18
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
 **S3Tec**

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 9 – Transfert de la compétence traitement : reprise du broyage des déchets verts du SMICTOM Sud Est 35 à la fin de la DSP Broyage

La Présidente expose :

Vu les délibérations favorables des membres des SMICTOM du Pays de Fougères et SMICTOM Sud Est 35 au projet de périmètre du syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'aux statuts s'y rapportant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n°1 du 5 Octobre 2022 d'S3T'ec actant la finalisation du transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- transfert du traitement des déchèteries, à l'exception de la DSP broyage des déchets conservée jusqu'au terme du contrat,
- et commercialisation des matières recyclables

M. BOCANDE complète en indiquant que c'est le sujet du modèle d'S3T'ec mais aussi le sujet du SMICTOM des Pays de Vilaine. Il a été vu tout à l'heure dans ce que les élus du SMICTOM des Pays de Vilaine ont présenté, ce qui arrive sur la plateforme, ce sont des déchets verts broyés. Ils ont aussi du broyage sur leurs déchèteries.

Au niveau du SMICTOM Sud Est 35, il y a 5 sur 12 sites qui sont concernés par un système de broyage en déchèteries, après avec du transport qui est géré en local avec des ETA et les différents exutoires. Au niveau du Sud Est 35, il n'y a pas de plateforme de gestion de déchets verts, et ça va soit en couverture végétale, soit en amendement, soit sur les plateformes de compostage, sur du Co-compostage avec notamment par exemple des boues de stations d'épuration.

Sur le SMICTOM des Pays de Vilaine, ils ont 6 sites sur 8 qui sont concernés par du broyage. Et c'est leur plateforme de compostage qui leur sert d'exutoire. Sur le SMICTOM du Pays de Fougères, des projets pourront voir le jour : notamment mise en place d'une plateforme de déchets verts avec un arrêté qui pourra prendre en compte cette notion de broyage. Avec la pratique du broyage, on pourra derrière optimiser la place, optimiser les transports et avoir un produit qui est directement transformable pour les exutoires. De plus, cela facilite la prise en charge. Par conséquent, c'est à partir du 15 janvier 2025, qu'il y aura un contrat de prestation de broyage qui va être lancé.

Vu la délibération n° 9 du 5 Novembre 2024 du SMICTOM Sud Est 35 actant la fin de la délégation de service public pour le broyage des déchets au 15 janvier 2025,

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA FINALISATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » AVEC LA REPRISE DU TRAITEMENT TOTAL DES DECHETS VERTS DU SMICTOM SUD EST 35, TELLE QUE PRESENTEE

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- **D'ACTER** la finalisation du transfert de la compétence « traitement des déchets » au 16 janvier 2025 avec la reprise du traitement total des déchets verts du SMICTOM SUD EST 35, telle que présentée,
- **D'AUTORISER** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 18
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20
Abstentions : 0
Contre : 0

Question 10 – CEE

La Présidente expose :

Dans le cadre des travaux relatifs au revamping du CVED et à la mise aux normes de la directive IED, S3T'ec a déposé un dossier de Certificat d'Economie d'Energie auprès du Ministère de l'Énergie. Pour ce faire, le syndicat est accompagné d'un cabinet spécialisé, la société Incub'ethic depuis 2021.

En Juin 2024, le dossier CEE a été certifié par les services de l'Etat. La société Incub'ethic était alors chargée de commercialiser un volume de 110 MWh de CEE auprès des obligés. Un projet de contrat de rachat a été proposé au Syndicat.

Mme DUSSOUS souligne que cela génère des économies d'énergie et surtout un montant non négligeable versée de la part du ministère de l'énergie. Il y avait 2 types de marchés proposés :

- un marché spot où on avait immédiatement le paiement de ces 2 vœux à hauteur de 873 400 €,
- ou un marché à plus long terme, donc plutôt d'ici 2 ans, à hauteur de 946 000 €.

Mme DUSSOUS informe que la question a été réfléchi avec les élus du Bureau Syndical. L'orientation se porte plus sur le marché spot pour avoir immédiatement ce montant de 873 000 €. Mme DUSSOUS fait part que cela leur paraissait plus opportun plutôt que d'attendre d'ici 2 ans. Auquel cas, on n'était pas non plus sûr de les avoir et à la hauteur de ce qu'on leur proposait. Si vous avez des questions ou si vous voulez plus de précisions, M. BOCANDE peut vous répondre.

M. TESSIER (DT PIRE) demande comment cela est calculé ?

M. BOCANDE répond que les travaux de modernisation avaient pour objectif d'avoir une meilleure récupération d'énergie, une meilleure valorisation, etc... Il y a des cabinets qui sont spécialisés dans la commercialisation, et ils étaient dans la constitution du dossier. Ils ont calculé que sur la durée d'amortissement de l'outil (les travaux ont eu lieu en 2020, avec une fin de l'outils en 2028), les travaux vont permettre de valoriser, de produire plus de chaleur, d'avoir moins de pertes aussi d'énergie et sur la transformation énergétique. Ce n'est pas que la production, l'analyse porte aussi sur la consommation. Ils ont fait leurs calculs, leurs estimations, et ils sont arrivés à ce niveau-là. Ensuite, vu que c'était toutefois un dossier très spécifique, c'était le Ministère qui validait directement. C'est pourquoi il y a eu 4 ans entre le montage du dossier et la validation en juin 2024 par le Ministère. M. TESSIER déclare que c'est très important.

M. BOUDET confirme que c'est très important car S3T'ec n'avait pas intégré ces montants dans le budget d'investissement. Est ce qu'on abonde le budget d'investissement avec ses montants ou bien cela nous permet de minimiser l'emprunt nécessaire pour le CVED ?

Mme DUSSOUS répond que cela doit passer en investissement car on ne pouvait pas faire autrement.

M. BOCANDE rappelle qu'il avait été discuté que cette somme pouvait couvrir ce que demandait PAPREC à hauteur de 640 000 € et pour les aléas potentiels.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE CONTRAT DE VENTE DES CEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le contrat de vente des CEE, tel que présenté,
- **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 18
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
 S3Tec

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

D – CENTRE DE TRANSFERT DE VALORISATION MATIERE

Question 11 – Marché d'exploitation du CTVM à Vitré : attribution

La Présidente expose :

Vu le terme du marché d'exploitation en date du 31 mars 2025, S3T'ec a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un nouveau marché portant sur « L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRANSFERT ET DE VALORISATION MATIERE » à VITRE.

PROCEDURE DE MARCHE :

La consultation est un marché public de services qui a pour objet l'exploitation du centre de transfert et valorisation matière de Vitré sur le périmètre du syndicat S3T'ec.

Les missions confiées comprennent notamment :

- L'accueil, le stockage, la gestion des plannings et le rechargement des emballages en mélange ;
- L'accueil, le stockage, le sur-tri, la gestion des plannings et le rechargement des papiers en mélange ;
- L'accueil, le stockage, la mise en balles, la gestion des plannings et le rechargement des cartons bruns ;
- L'accueil, le stockage, le tri, la mise en balles, la gestion des plannings et le rechargement des plastiques rigides et souples de déchèterie ;
- La gestion des refus de sur-tri des papiers et des plastiques ;
- La pesée des camions semi-remorques OMr ;
- Ainsi que toutes les prestations qui y sont associées ;
- La recherche de gisement de plastiques rigides et d'optimisation de la chaîne de tri ;
- L'entretien de la chaîne de tri sur 6 mois ;
- L'accompagnement pour le remplacement de la presse à balles et de son convoyeur d'alimentation.

Le transport et les transferts des déchets amont/aval ne sont pas compris dans les prestations de ce marché.

Des prestations supplémentaires sont prévues sous forme d'options portant sur l'entretien de la ligne de tri sur des durées supplémentaires et l'utilisation de la chaîne de tri dans le cadre du développement de l'activité de tri des plastiques rigides.

- Option n° 1 : l'entretien de la chaîne de tri :
 - Option 1.1 : Entretien de la ligne de tri sur 6 mois à compter du 1er octobre 2025
 - Option 1.2 : Entretien de la ligne de tri sur 6 mois à compter du 1er avril 2026
- Option n° 2 : Utilisation de la ligne de tri dans le cadre du développement de l'activité de tri de plastiques rigides
 - Date d'envoi au JOUE/BOAMP : 25/10/2024,
 - Date de parution au JOUE/BOAMP : 29/10/2024,
 - Date de parution sur la plate-forme : Megalis Bretagne : 29/10/2024,
 - Date de remise des offres : 04 Décembre 2024 à 12h00.

- Montant estimatif annuel du contrat : 400 000 € HT/an, soit 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché

DUREE DU CONTRAT :

Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025, reconductible tacitement deux fois un an.

ANALYSE DES OFFRES :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus, pondérés, pour le jugement des offres sont présentés ci-après :

• Pondération critère technique	50%
• Pondération critère prix	40%
• Pondération critère insertion	7%
• Pondération critère environnement	3%

Considérant la réunion de la CAO/CMAPA, réunie le 11/12/2024 à 17h30, afin d'analyser les offres reçues,

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11/12/2024 à 17h30 afin de se prononcer sur le choix du candidat.

Offres reçues : TRIBORD, PAPREC GRAND OUEST

La Commission d'appel d'offres, réunion le 11 décembre 2024, a déclaré l'offre PAPREC GRAND OUEST irrégulière.

Elle déclare la candidature et l'offre de TRIBORD recevable.

NOTATION	TRIBORD
Critère technique/50	42.50
Critère prix/40	40.00
Critère insertion/7	7.00
Critère environnemental/3	3.00
NOTE GLOBALE/100	92.50

La Commission d'appel d'offres déplore le peu d'offres reçues. Toutefois, elle décide de retenir l'offre de la société TRIBORD offre techniquement et financièrement adaptée, toutes options comprises.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CANDIDAT RETENU.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer et notifier le marché à intervenir avec :

- **TRIBORD pour l'exploitation du Centre de Transfert et de Valorisation matières à Vitré avec toutes options comprises, pour un montant estimé à 2 117 278,90 € HT pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois 1 an, ainsi que tout document se rapportant à son exécution et son règlement,**

Présents : 18
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20
Abstentions : 0
Contre : 0



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

E – RESSOURCES HUMAINES

Question 12 – Mise à disposition du personnel au syndicat de traitement S3T'ec : convention de mise à disposition à intervenir avec le SMICTOM Sud Est 35

La Présidente expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

La compétence « traitement » étant exercée auparavant au sein des SMICTOM, les agents qui travaillent pour le Syndicat de traitement sont mis à disposition par les SMICTOM au prorata des heures réellement affectées à la compétence « traitement », et ce depuis le 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans. (Cf délibération n°11 du 13 décembre 2019)

Vu le terme de la convention de mise à disposition signée avec S3T'EC au 31/12/2024, un projet de convention a été établi proposant la mise à disposition d'agent pour une nouvelle période de trois ans :

Poste	Grade	Durée
Chargée de communication	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	14 h semaine

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT DU SMICTOM SUD EST 35 VERS S3T'EC TELLE QUE PRESENTEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter la mise à disposition de l'agent du SMICTOM SUD EST 35 sur la base de 14 heures conformément au projet de convention joint,**
- **De charger la Présidente, de la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,**

Présents : 18
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20
Abstentions : 0
Contre : 0



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 13 – Mise à disposition du personnel au syndicat de traitement S3T'ec : convention de mise à disposition de services à intervenir avec le SMICTOM du Pays de Vilaine

La Présidente expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du 26 Juin 2024 du SMICTOM du Pays de Vilaine demandant l'adhésion à S3T'ec au 1^{er} Janvier 2025,

Vu la délibération n°12 du 3 Juillet 2024 d'S3T'ec donnant un avis favorable à l'adhésion du SMICTOM du Pays de Vilaine à S3T'ec au 1^{er} Janvier 2025,

Vu la délibération n°6 du 18 Septembre 2024 d'S3T'ec approuvant les modifications des statuts d'S3T'ec à compter du 1^{er} Janvier 2025,

Au 1^{er} Janvier 2025, la compétence « traitement » exercée auparavant au sein du SMICTOM du Pays de Vilaine est transférée à S3T'ec. Compte tenu de ces changements à venir, une réflexion a été menée entre les deux entités sur l'organisation à mettre en place.

Dans un souci de maintenir la bonne organisation des services de chaque structure, et afin de répondre aux besoins humains d'S3T'ec, Il est proposé à compter du 1^{er} Janvier 2025, une mise à disposition **des services technique et finances** du SMICTOM du Pays de Vilaine vers S3T'ec, sur la base de 4.1 ETP.

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES DU SMICTOM DES PAYS DE VILAINE VERS S3T'EC TELLE QUE PRESENTEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter la mise à disposition de services du SMICTOM des Pays de Vilaine sur la base de 4.1 ETP conformément au projet de convention joint,**
- **De charger la Présidente, de la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,**

Présents : 18
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20
Abstentions : 0
Contre : 0



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 14 – Mise à disposition du personnel au syndicat de traitement S3T'ec : convention de mise à disposition à intervenir avec le SMICTOM du Pays de Fougères

La Présidente expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

La compétence « traitement » étant exercée auparavant au sein des SMICTOM, les agents qui travaillent pour le Syndicat de traitement sont mis à disposition par les SMICTOM au prorata des heures réellement affectées à la compétence « traitement », et ce depuis le 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans. (Cf délibération n°11 du 13 décembre 2019)

Vu le terme de la convention de mise à disposition signée avec le SMICTOM du Pays de Fougères au 31/12/2024, un projet de convention a été établi proposant la mise à disposition d'agent pour une nouvelle période de trois ans :

Poste	Grade	Durée
Responsable traitement des déchets recyclables	Technicien principal 1 ^{ère} classe	28 h semaine

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT DU SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES VERS S3T'EC TELLE QUE PRESENTEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter la mise à disposition d'agent du SMICTOM du Pays de Fougères sur la base de 28 heures conformément au projet de convention joint,**
- **De charger la Présidente, de la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,**

Présents : 18
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
 **S3Tec**

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame DUSSOUS clôt la séance.

La Présidente S3T'ec,

Isabelle DUSSOUS

Le Secrétaire de Séance,

Gérard BARBEDETTE



COMITÉ SYNDICAL 11 décembre 2024

DELIBERATION N°VF CS01
1.1 Marchés publics

OBJET : DECHETERIES – Marché de traitement des tout-venants et bois issus des déchèteries : attribution des lot 1, 2 et 3

La Présidente expose :

Compte tenu des échéances des marchés en cours pour le traitement des tout-venants des déchets issus des déchèteries arrivant à terme au 30/06/2025, une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée.

PROCEDURE DE MARCHE :

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande mono attributaire avec des quantités maximum.
Il porte sur le traitement et la valorisation des déchets de type « tout venant non valorisable » et « bois en mélange » issus des déchèteries du territoire S3T'ec, sur une ou des unité(s) de traitement autorisée(s) que le prestataire proposera.

Il comprend 3 lots, chacun des lots formant un marché et fonctionnant de manière indépendante :

1. tout venant non valorisable secteur SMICTOM du Sud Est 35
2. tout venant non valorisable secteur SMICTOM du Pays de Fougères
3. bois en mélange secteur SMICTOM du Pays de Fougères

- Date d'envoi au JOUE/BOAMP : 24/10/2024,
- Date de parution au JOUE/BOAMP : 25/10/2024,
- Date de parution sur la plate-forme : Megalis Bretagne : 25/10/2024,
- Date de remise des offres : 27 novembre 2024 à 12h00.
- Montant estimatif du contrat : 14 545 000 € HT,

DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est passé pour une durée initiale de de 26 mois à compter du 1^{er} juillet 2025. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 6 mois et 1 fois pour une période de 4 mois.

ANALYSE DES OFFRES :

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres classés par ordre décroissant sont les suivants :

- 1- Coût global (55/100)
- 2- Valeur technique (45/100)

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11/12/2024 à 17h30 afin de se prononcer sur le choix des candidats pour les 3 lots.

Offres reçues :

Lot 1 : SECHE ECO INDUSTRIE,

Lot 2 : BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST, SPEN (VEOLIA), SAS LES CHAMPS JOUAULT, SUEZ RV OUEST

Lot 3 : BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST, GUY PRADAT RECYCLAGE, SPHERE, SUEZ RV OUEST, ROMI BRETAGNE

La Commission d'appel d'offres, réunion le 11 décembre 2024, a déclaré l'ensemble des candidatures et des offres des candidats recevables.

Lot 1 : Traitement des tout-venants non valorisables secteur SMICTOM du Sud Est 35

NOTATION	SECHE ECO INDUSTRIES
Coût global/55	55.00
Valeur technique de l'offre/45	33.00
NOTE GLOBALE/100	88.00

La Commission d'appel d'offres déplore la réception d'une seule offre. Toutefois, elle décide de retenir l'offre de la société SECHE ECO INDUSTRIES pour le lot 1, offre techniquement et financièrement adaptée.

Lot 2 Traitement des tout-venants non valorisables secteur SMCTOM du Pays de Fougères

NOTATION	BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST	SPEN (VEOLIA)	SAS LES CHAMPS JOUAULT	SUEZ RV OUEST
Coût global/55	48.00	54.70	55.00	48.00
Valeur technique de l'offre/45	42.00	36.00	41.00	39.00
NOTE GLOBALE/100	90.00	90.70	96.00	87.00
Classement	3	2	1	4

La Commission d'appel d'offres décide de retenir l'offre de SAS LES CHAMPS JOUAULT pour le lot 2, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

Lot 3 : Traitement du bois en mélange secteur SMICTOM du Pays de Fougères

NOTATION	BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST	GUY PRADAT RECYCLAGE	SPHERE	SUEZ RV OUEST	ROMI BRETAGNE
Coût global/55	37.00	42.00	55.00	48.87	34.00
Valeur technique de l'offre/45	45.00	41.00	35.00	37.50	35.00
NOTE GLOBALE/100	82.00	83.00	90.00	86.37	69.00
Classement	4	3	1	2	5

La Commission d'appel d'offres décide de retenir l'offre de la société SPHERE pour le lot 3, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR LE CHOIX DU CANDIDAT POUR LES LOTS 1, 2 ET 3.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer et notifier le marché à intervenir avec :

- SECHE ECO INDUSTRIES pour le lot 1 - Traitement des tout-venants non valorisables secteur SMICTOM du Sud Est 35, pour un montant estimé à 5 300 400 € HT pour une durée de 26 mois, renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 6 mois et 1 fois pour une période de 4 mois, ainsi que tout document se rapportant à son exécution et son règlement,
- Société SAS LES CHAMPS JOUAULT pour le lot 2 - Traitement des tout-venants non valorisables secteur SMICTOM du Pays de Fougères pour un montant estimé à 5 706 300.00 € HT pour une durée de 26 mois, renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 6 mois et 1 fois pour une période de 4 mois, ainsi que tout document se rapportant à son exécution et son règlement,
- Société SPHERE pour le lot 3 - Traitement du bois en mélange secteur SMICTOM du Pays de Fougères pour un montant estimé à 967 750.00 € HT pour une durée de 26 mois, renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 6 mois et 1 fois pour une période de 4 mois, ainsi que tout document se rapportant à son exécution et son règlement,

Présents : 18
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS



COMITÉ SYNDICAL 11 décembre 2024

DELIBERATION N°VF CS02
7.1 Décision Budgétaire

OBJET : FINANCES – Dotation aux provisions pour risques et charges : mise en place

La Présidente expose :

Vu le règlement budgétaire et financier validé par délibération n°1 du Comité syndical en date du 20/03/2024,
En M57, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Par courrier daté du 23/09/2024, S3T'ec a été informé d'une requête présentée par DERICHEBOURG POLY-VALYS SASU devant le Tribunal administratif de Rennes.
Cette requête fait suite à une première demande indemnitaire émise par la Société DERICHEBOURG et rejetée en date du 8 juillet 2024 par S3T'ec.

La Société DERICHEBOURG a conclu un marché pour l'exploitation du centre de tri de Vitré pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022. Le marché prévoyait pour le nouvel exploitant la reprise du personnel antérieurement affecté à l'exploitation du centre de tri.
Au cours de l'année 2022, S3T'ec a informé la Société DERICHEBOURG de la fin de l'activité de tri sur le site à compter du 31 décembre.

Le site est devenu à compter du 1^{er} janvier 2023, un centre de transfert.

La Société DERICHEBOURG considère qu'en refusant de reprendre les personnes affectées au service ou de prévoir une clause de reprise de ces mêmes personnels dans le nouveau marché conclu par la suite avec un autre prestataire, S3T'ec doit voir sa responsabilité engagée en raison d'erreurs dans les informations transmises aux candidats lors de la mise en concurrence du marché d'exploitation du centre de tri de Vitré.

Compte tenu du risque avéré, il est proposé de constituer une provision pour risques et charges à hauteur de 50 000 € sur cette première année.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR LA MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES AU TITRE DE L'ANNEE 2024, A HAUTEUR DE 50 000 €, COMME PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise en place d'une provision pour risques et charges au titre de l'année 2024 telle que présentée,
- **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Présents : 18
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

A large, fluid handwritten signature in black ink, which appears to be 'Isabelle Dussous', written over the printed name.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 035-200084945-20241211-VF_CS02_DE24-DE



COMITÉ SYNDICAL 11 décembre 2024

DELIBERATION N°VF CS03
7.1 Décision Budgétaire

OBJET : FINANCES – Décision modificative n°4

La Présidente expose :

Vu le budget primitif 2024 voté par délibération N°7 du Comité Syndical en date du 20 Mars 2024 ;

Vu la proposition de constituer une provision pour risques et charges dans le cadre de la fin d'exploitation du centre de tri de Vitré,

Vu la nécessité d'ajuster les recettes filières, et le montant rétrocedé,

Afin de finaliser les amortissements,

Il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :

Fonctionnement

Dépense de fonctionnement

011- Charges à caractère général

611- Contrat de Prestation de services - 47 730 €

65- Charges de gestion courante

65568- Autres contributions + 150 000 €

68- Dotations aux amortissements, aux dépréciations, et aux provisions

6815- Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement + 50 000 €

Recette de fonctionnement

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

777 – Recettes et quote-part des subventions d'investissement + 2 270€

70- Produits de services

7078 Autres marchandises + 150 000 €

Investissement

Dépense d'investissement

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

13918 - Autres subventions transférées d'équipement +2 270€

Recette d'investissement

16 – Emprunts et dettes assimilés

1641 – Emprunts en euros + 2 270€

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°4 PROPOSEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la décision modificative n°4 telle que présentée,
- **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 18
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Dussous', written over the printed name.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 035-200084945-20241218-DM4_2024-BF



COMITÉ SYNDICAL 11 décembre 2024

DELIBERATION N°VF CS04

7.1 Décision Budgétaire

OBJET : FINANCES – Transfert de compétence traitement: reprise du broyage des déchets verts du SMICTOM SUD EST 35 à la fin de la DSP Broyage

La Présidente expose :

Vu les délibérations favorables des membres des SMICTOM du Pays de Fougères et SMICTOM Sud Est 35 au projet de périmètre du syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'aux statuts s'y rapportant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n°1 du 5 Octobre 2022 d'S3T'ec actant la finalisation du transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- transfert du traitement des déchèteries, à l'exception de la DSP broyage des déchets conservée jusqu'au terme du contrat,
- et commercialisation des matières recyclables

Vu la délibération n° 9 du 5 Novembre 2024 du SMICTOM Sud Est 35 actant la fin de la délégation de service public pour le broyage des déchets au 15 janvier 2025,

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA FINALISATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » AVEC LA REPRISE DU TRAITEMENT TOTAL DES DECHETS VERTS DU SMICTOM SUD EST 35, TELLE QUE PRESENTEE

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- **D'ACTER** la finalisation du transfert de la compétence « traitement des déchets » au 16 janvier 2025 avec la reprise du traitement total des déchets verts du SMICTOM SUD EST 35, telle que présentée,
- **D'AUTORISER** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 18
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle DUSSOUS', written over a faint circular watermark or background.

DELIBERATION

Du Mercredi 11 décembre 2024

Date convocation : 29/11/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni, le mercredi onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, à NOYAL SUR VILAINE.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 17 (en début de séance)

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 2

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), Mme Danielle RESONET (DT LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANGE), Mme Isabelle DUSSOUS (DT VITRE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. GUILLARD Hervé (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (DT POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Daniel TESSIER (DT DOMALAIN), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE B), M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) remplaçant de Mme Christine HAIGRON (DT POCE LES BOIS), Mme Maryse HUCHET (VAL D IZE) remplaçante de M. Jean-Yves BOURCIER (DT PRINCE), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant de Mme Mélanie MONTEBAULT (DT PORTES DU COGLAIS)

Pouvoir : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR) donne pouvoir à Mme Isabelle DUSSOUS (DT VITRE)

Arrivée en cours de séance : M. Yannick LECONTE (DS SENS DE BRETAGNE) pendant la question 5 (délibération n°1)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : Mme Christine GARDAN (Présidente du SMICTOM des Pays de Vilaine), M. Loïc LERAY (SMICTOM des Pays de Vilaine), M. Yves THEBAULT (SMICTOM des Pays de Vilaine), M. Jérôme MARQUET (DGS SMICTOM des Pays de Vilaine).

Etaient absents excusés :

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT PORTES DU COGLAIS), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE)

Secrétaire de séance : M. BARBEDETTE Gérard (DT POILLEY),



COMITÉ SYNDICAL 11 décembre 2024

DELIBERATION N°VF CS05
7.1 Décision Budgétaire

OBJET : FINANCES – Contrat de vente de Certificat d’Economie d’Energie (CEE)

La Présidente expose :

Dans le cadre des travaux relatifs au revamping du CVED et à la mise aux normes de la directive IED, S3T’ec a déposé un dossier de Certificat d’Economie d’Energie auprès du Ministère de l’Energie. Pour ce faire, le syndicat est accompagné d’un cabinet spécialisé, la société Incub’ethic depuis 2021.

En Juin 2024, le dossier CEE a été certifié par les services de l’Etat. La société Incub’ethic était alors chargée de commercialiser un volume de 110 MWh de CEE auprès des obligés. Un projet de contrat de rachat a été proposé au Syndicat.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE CONTRAT DE VENTE DES CEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l’unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le contrat de vente des CEE, tel que présenté,
- **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s’y rapportant.

Présents : 18
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle DUSSOUS', written over a faint circular stamp or watermark.

DELIBERATION

Du Mercredi 11 décembre 2024

Date convocation : 29/11/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni, le mercredi onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, à NOYAL SUR VILAINE.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 17 (en début de séance)
Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 2

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), Mme Danielle RESONET (DT LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANGE), Mme Isabelle DUSSOUS (DT VITRE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. GUILLARD Hervé (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (DT POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Daniel TESSIER (DT DOMALAIN), M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE B), M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) remplaçant de Mme Christine HAIGRON (DT POCE LES BOIS), Mme Maryse HUCHET (VAL D IZE) remplaçante de M. Jean-Yves BOURCIER (DT PRINCE), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant de Mme Mélanie MONTEMBAULT (DT PORTES DU COGLAIS)

Pouvoir : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR) donne pouvoir à Mme Isabelle DUSSOUS (DT VITRE)

Arrivée en cours de séance : M. Yannick LECONTE (DS SENS DE BRETAGNE) pendant la question 5 (délibération n°1)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : Mme Christine GARDAN (Présidente du SMICTOM des Pays de Vilaine), M. Loïc LERAY (SMICTOM des Pays de Vilaine), M. Yves THEBAULT (SMICTOM des Pays de Vilaine), M. Jérôme MARQUET (DGS SMICTOM des Pays de Vilaine).

Etaient absents excusés :

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), Mme Mélanie MONTEMBAULT (DT PORTES DU COGLAIS), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE)

Secrétaire de séance : M. BARBEDETTE Gérard (DT POILLEY),



COMITÉ SYNDICAL 11 décembre 2024

DELIBERATION N°VF CS06

1.1 Marchés publics

**OBJET : CENTRE DE TRANSFERT ET DE VALORISATION MATIERE –
Marché d'exploitation du CTVM à Vitré : attribution**

La Présidente expose :

Vu le terme du marché d'exploitation en date du 31 mars 2025, S3T'ec a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un nouveau marché portant sur « L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRANSFERT ET DE VALORISATION MATIERE » à VITRE.

PROCEDURE DE MARCHE :

La consultation est un marché public de services qui a pour objet l'exploitation du centre de transfert et valorisation matière de Vitré sur le périmètre du syndicat S3T'ec.

Les missions confiées comprennent notamment :

- L'accueil, le stockage, la gestion des plannings et le rechargement des emballages en mélange ;
- L'accueil, le stockage, le sur-tri, la gestion des plannings et le rechargement des papiers en mélange ;
- L'accueil, le stockage, la mise en balles, la gestion des plannings et le rechargement des cartons bruns ;
- L'accueil, le stockage, le tri, la mise en balles, la gestion des plannings et le rechargement des plastiques rigides et souples de déchèterie ;
- La gestion des refus de sur-tri des papiers et des plastiques ;
- La pesée des camions semi-remorques OMr ;
- Ainsi que toutes les prestations qui y sont associées ;
- La recherche de gisement de plastiques rigides et d'optimisation de la chaîne de tri ;
- L'entretien de la chaîne de tri sur 6 mois ;
- L'accompagnement pour le remplacement de la presse à balles et de son convoyeur d'alimentation.

Le transport et les transferts des déchets amont/aval ne sont pas compris dans les prestations de ce marché.

Des prestations supplémentaires sont prévues sous forme d'options portant sur l'entretien de la ligne de tri sur des durées supplémentaires et l'utilisation de la chaîne de tri dans le cadre du développement de l'activité de tri des plastiques rigides.

- Option n° 1 : l'entretien de la chaîne de tri :
Option 1.1 : Entretien de la ligne de tri sur 6 mois à compter du 1er octobre 2025
Option 1.2 : Entretien de la ligne de tri sur 6 mois à compter du 1er avril 2026
- Option n° 2 : Utilisation de la ligne de tri dans le cadre du développement de l'activité de tri de plastiques rigides

- Date d'envoi au JOUE/BOAMP : 25/10/2024,
- Date de parution au JOUE/BOAMP : 29/10/2024,
- Date de parution sur la plate-forme : Megalis Bretagne : 29/10/2024,
- Date de remise des offres : 04 Décembre 2024 à 12h00.
- Montant estimatif annuel du contrat : 400 000 € HT/an, soit 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché

DUREE DU CONTRAT :

Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025, reconductible tacitement deux fois un an.

ANALYSE DES OFFRES :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus, pondérés, pour le jugement des offres sont présentés ci-après :

• Pondération critère technique	50%
• Pondération critère prix	40%
• Pondération critère insertion	7%
• Pondération critère environnement	3%

Considérant la réunion de la CAO/CMAPA, réunie le 11/12/2024 à 17h30, afin d'analyser les offres reçues,

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11/12/2024 à 17h30 afin de se prononcer sur le choix du candidat.

Offres reçues : TRIBORD, PAPREC GRAND OUEST

La Commission d'appel d'offres, réunion le 11 décembre 2024, a déclaré l'offre PAPREC GRAND OUEST irrégulière.
Elle déclare la candidature et l'offre de TRIBORD recevable.

NOTATION	TRIBORD
Critère technique/50	42.50
Critère prix/40	40.00
Critère insertion/7	7.00
Critère environnemental/3	3.00
NOTE GLOBALE/100	92.50

La Commission d'appel d'offres déplore le peu d'offres reçues. Toutefois, elle décide de retenir l'offre de la société TRIBORD offre techniquement et financièrement adaptée, toutes options comprises.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CANDIDAT RETENU.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer et notifier le marché à intervenir avec :

- **TRIBORD pour l'exploitation du Centre de Transfert et de Valorisation matières à Vitré avec toutes options comprises, pour un montant estimé à 2 117 278,90 € HT pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois 1 an, ainsi que tout document se rapportant à son exécution et son règlement,**

Présents : 18
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle DUSSOUS', is written over the printed name.

DELIBERATION

Du Mercredi 11 décembre 2024

Date convocation : 29/11/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni, le mercredi onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, à NOYAL SUR VILAINE.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 17 (en début de séance)

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 2

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), Mme Danielle RESONET (DT LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Isabelle DUSSOUS (DT VITRE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. GUILLARD Hervé (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (DT POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Daniel TESSIER (DT DOMALAIN), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE B), M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) remplaçant de Mme Christine HAIGRON (DT POCE LES BOIS), Mme Maryse HUCHET (VAL D IZE) remplaçante de M. Jean-Yves BOURCIER (DT PRINCE), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant de Mme Mélanie MONTEBAULT (DT PORTES DU COGLAIS)

Pouvoir : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR) donne pouvoir à Mme Isabelle DUSSOUS (DT VITRE)

Arrivée en cours de séance : M. Yannick LECONTE (DS SENS DE BRETAGNE) pendant la question 5 (délibération n°1)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : Mme Christine GARDAN (Présidente du SMICTOM des Pays de Vilaine), M. Loïc LERAY (SMICTOM des Pays de Vilaine), M. Yves THEBAULT (SMICTOM des Pays de Vilaine), M. Jérôme MARQUET (DGS SMICTOM des Pays de Vilaine).

Etaient absents excusés :

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT PORTES DU COGLAIS), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE)

Secrétaire de séance : M. BARBEDETTE Gérard (DT POILLEY),

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition du personnel au syndicat de traitement S3T'ec: convention de mise à disposition à intervenir avec le SMICTOM Sud Est 35

La Présidente expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

La compétence « traitement » étant exercée auparavant au sein des SMICTOM, les agents qui travaillent pour le Syndicat de traitement sont mis à disposition par les SMICTOM au prorata des heures réellement affectées à la compétence « traitement », et ce depuis le 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans. (Cf délibération n°11 du 13 décembre 2019)

Vu le terme de la convention de mise à disposition signée avec S3T'EC au 31/12/2024, un projet de convention a été établi proposant la mise à disposition d'agent pour une nouvelle période de trois ans :

Poste	Grade	Durée
Chargée de communication	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	14 h semaine

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT DU SMICTOM SUD EST 35 VERS S3T'EC TELLE QUE PRESENTEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter la mise à disposition de l'agent du SMICTOM SUD EST 35 sur la base de 14 heures conformément au projet de convention joint,**
- **De charger la Présidente, de la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,**

Présents : 18
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



S3Tec

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS



DELIBERATION

Du Mercredi 11 décembre 2024

Date convocation : 29/11/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni, le mercredi onze décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, à NOYAL SUR VILAINE.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 17 (en début de séance)

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 2

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), Mme Danielle RESONET (DT LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANGE), Mme Isabelle DUSSOUS (DT VITRE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. GUILLARD Hervé (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (DT POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Daniel TESSIER (DT DOMALAIN), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE B), M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) remplaçant de Mme Christine HAIGRON (DT POCE LES BOIS), Mme Maryse HUCHET (VAL D IZE) remplaçante de M. Jean-Yves BOURCIER (DT PRINCE), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant de Mme Mélanie MONTEBAULT (DT PORTES DU COGLAIS)

Pouvoir : M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR) donne pouvoir à Mme Isabelle DUSSOUS (DT VITRE)

Arrivée en cours de séance : M. Yannick LECONTE (DS SENS DE BRETAGNE) pendant la question 5 (délibération n°1)

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : Mme Christine GARDAN (Présidente du SMICTOM des Pays de Vilaine), M. Loïc LERAY (SMICTOM des Pays de Vilaine), M. Yves THEBAULT (SMICTOM des Pays de Vilaine), M. Jérôme MARQUET (DGS SMICTOM des Pays de Vilaine).

Etaient absents excusés :

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT PORTES DU COGLAIS), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE)

Secrétaire de séance : M. BARBEDETTE Gérard (DT POILLEY),



COMITÉ SYNDICAL 11 décembre 2024

DELIBERATION N°VF CS08
4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition du personnel au syndicat de traitement S3Tec: convention de mise à disposition à intervenir avec le SMICTOM des Pays de Vilaine

La Présidente expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du 26 Juin 2024 du SMICTOM du Pays de Vilaine demandant l'adhésion à S3Tec au 1^{er} Janvier 2025,

Vu la délibération n°12 du 3 Juillet 2024 d'S3Tec donnant un avis favorable à l'adhésion du SMICTOM du Pays de Vilaine à S3Tec au 1^{er} Janvier 2025,

Vu la délibération n°6 du 18 Septembre 2024 d'S3Tec approuvant les modifications des statuts d'S3Tec à compter du 1^{er} Janvier 2025,

Au 1^{er} Janvier 2025, la compétence « traitement » exercée auparavant au sein du SMICTOM du Pays de Vilaine est transférée à S3Tec. Compte tenu de ces changements à venir, une réflexion a été menée entre les deux entités sur l'organisation à mettre en place.

Dans un souci de maintenir la bonne organisation des services de chaque structure, et afin de répondre aux besoins humains d'S3Tec, Il est proposé à compter du 1^{er} Janvier 2025, une mise à disposition **des services technique et finances** du SMICTOM du Pays de Vilaine vers S3Tec, sur la base de 4.1 ETP.

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES DU SMICTOM DES PAYS DE VILAINE VERS S3TEC TELLE QUE PRESENTEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter la mise à disposition de services du SMICTOM des Pays de Vilaine sur la base de 4.1 ETP conformément au projet de convention joint,**
- **De charger la Présidente, de la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,**

Présents : 18
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle DUSSOUS', written over a faint circular stamp or watermark.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition du personnel au syndicat de traitement S3T'ec : convention de mise à disposition à intervenir avec le SMICTOM du Pays de Fougères

La Présidente expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

La compétence « traitement » étant exercée auparavant au sein des SMICTOM, les agents qui travaillent pour le Syndicat de traitement sont mis à disposition par les SMICTOM au prorata des heures réellement affectées à la compétence « traitement », et ce depuis le 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans. (Cf délibération n°11 du 13 décembre 2019)

Vu le terme de la convention de mise à disposition signée avec le SMICTOM du Pays de Fougères au 31/12/2024, un projet de convention a été établi proposant la mise à disposition d'agent pour une nouvelle période de trois ans :

Poste	Grade	Durée
Responsable traitement des déchets recyclables	Technicien principal 1 ^{ère} classe	28 h semaine

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT DU SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES VERS S3T'EC TELLE QUE PRESENTEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter la mise à disposition d'agent du SMICTOM du Pays de Fougères sur la base de 28 heures conformément au projet de convention joint,**
- **De charger la Présidente, de la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,**

Présents : 18
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 20
Nombre de voix pour : 20
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



S3Tec

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

